

ARRÊTÉ N°2026-DRJH-071

--

**PORTANT REPRÉSENTATION DU MAIRE POUR SIÉGER AU SEIN DE
L'ASSOCIATION ICAUNAISE D'AIDE AUX ETUDIANTS**

Le Maire de la ville d'Auxerre,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le maire est membre de droit de cette commission,

Considérant que l'Association Icaunaise d'Aide aux Etudiants est reconnue "Association de Bienfaisance". Son objectif est de soutenir l'effort à la formation et l'accès à l'élite.

Considérant qu'en cas d'empêchement, le maire peut désigner un représentant pour siéger au sein de cette commission,

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la continuité de service public,

Arrête,

Article 1 : Est désigné pour représenter Monsieur le Maire au sein de l'Association Icaunaise d'Aide aux Etudiants : Monsieur Bruno BOSVY, adjoint chargé de l'éducation de la petite enfance et de l'enseignement supérieur.

Article 2 – Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à :

- Monsieur Bruno BOSVY ;
- L'Association Icaunaise d'Aide aux Etudiants ;
- La direction du temps de l'enfant.

Fait à Auxerre

Le Maire,

Mathieu DEBAIN